



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°142 DU 07 10 2024

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

72-2024-10-07-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2024-10-07-00001

Arrêté préfectoral portant modification de  
l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024  
portant création de la commune nouvelle de  
Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **LE PRÉFET DE LA SARTHE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-22 et R. 2113-1 à R. 2113-23 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;

**Vu** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

**Vu** la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

**Vu** la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

**Vu** le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle relative au code postal du siège de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture : 02 85 32 72 72  
Mél : [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

1 / 2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 susvisé est modifié tel que suit :

« Le siège de la commune nouvelle est fixé dans l'ancienne commune de Volnay, sis 1, ruelle de la Barre – Volnay – 72440 VAL-DE-LA-HUNE. »

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Mans, le 7 octobre 2024

Le Préfet

Signé

Emmanuel AUBRY